Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-142**

Déstratificateur ou brasseur d'air

1. Secteur d'application
Bâtiment tertiaire de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m^2.

2. Dénomination
Mise en place de déstratificateurs ou brasseurs d'air pour l'homogénéisation de la température de l'air d'un local de grande hauteur chauffé par un système convectif et/ou radiatif.

Les systèmes radiatifs de chauffage de « zone » ou de « poste » ne sont pas éligibles à l'opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les besoins en déstratificateurs ou brasseurs d'air sont déterminés par une note de dimensionnement établie par un professionnel ou un bureau d'études précisant au minimum la hauteur du local, le descriptif des moyens de chauffage avec leurs puissances ainsi que les préconisations d'installation de déstratificateurs ou brasseurs d'air précisant en particulier leur nombre.

Le local équipé de déstratificateurs ou brasseurs d'air a une hauteur sous plafond ou sous faîtage d'au moins 5 mètres.

Les déstratificateurs ou brasseurs d'air sont équipés d'un thermostat.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place de déstratificateurs ou brasseurs d'air équipés d'un thermostat, ainsi que leur nombre.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements avec leurs marques et références et nombres et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marques et références installés sont des déstratificateurs ou brasseurs d'air équipés d'un thermostat.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la note de dimensionnement. Le nombre d'équipements installés doit être cohérent avec les préconisations de la note de dimensionnement.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac
Le montant de certificats d'économies d'énergie est déterminé pour l'ensemble du local chauffé.

Installation de déstratificateurs ou brasseurs d'air dans un bâtiment dédié aux activités sportives ou aux transports :

- Local chauffé par un système convectif :

Zone climatique	Hauteur du local h en mètres			Puissance nominale du système de chauffage convectif du local (en kW)
	5 ≤ h < 10	10 ≤ h		
H1	**1 500**	**4 000**		
H2	**2 000**	**5 100**	X	**P**
H3	**3 200**	**7 100**		

- Local chauffé par un système radiatif :

Zone climatique	Hauteur du local h en mètres			Puissance nominale du système de chauffage radiatif du local (en kW)
	5 ≤ h < 10	10 ≤ h		
H1	**530**	**1 400**		
H2	**710**	**1 800**	X	**P**
H3	**1 100**	**2 500**		

Installation de déstratificateurs ou brasseurs d'air dans un bâtiment dédié au commerce, aux spectacles ou conférences, aux loisirs ou aux lieux de culte :

- Local chauffé par un système convectif :

Zone climatique	Hauteur du local h en mètres			Puissance nominale du système de chauffage convectif du local (en kW)
	5 ≤ h < 10	10 ≤ h		
H1	**1 100**	**3 000**		
H2	**1 300**	**3 600**	X	**P**
H3	**1 800**	**4 500**		

- Local chauffé par un système radiatif :

Zone climatique	Hauteur du local h en mètres			Puissance nominale du système de chauffage radiatif du local (en kW)
	5 ≤ h < 10	10 ≤ h		
H1	**370**	**1 000**		
H2	**460**	**1 200**	X	**P**
H3	**610**	**1 600**		

Lorsqu'un local est chauffé par un système convectif et un système radiatif, les montants en certificats peuvent être cumulés.

La puissance nominale du système de chauffage est la somme des puissances nominales des équipements qui composent ce système de chauffage.